

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH  
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025**

Le 31 mars 2025 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 17/03/2025.

**Conseillers présents** : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, SCHUMACHER André Adjoints, M. et Mmes BRUNN Aurélien, DIRINGER Thierry, FISCH André, SENDEL Véronique, SAVEY DUVAL Valérie, FLICKINGER Michèle, MAIRE Christian, Conseillers.

**Conseillers excusés avec procuration** :

M. Fabienne THORR donne procuration à M. Philippe BETTER  
Mme Elodie GASSMANN donne procuration à M. André SCHUMACHER  
Mme Céline Poinsignon donne procuration à M. Thierry DIRINGER  
M. Alain MEYER donne procuration à M. Aurélien BRUNN

**Conseiller Absent** :

M. Martin TOME

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Aurélien BRUNN, secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. **Approbation procès-verbal séance du 17/12/2024**
2. **Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 : CFU**
3. **Affectation du résultat 2024.**
4. **Vote des subventions 2025**
5. **Vote des taux d'imposition 2025**
6. **Investissements 2025 : Démolition Algeco, réfection mur école, mur rue de la Foret, Révision PLU, travaux de voirie...**
7. **M57 – Fongibilité de crédits**
8. **Vote du budget Primitif 2025**
9. **Modification du temps de travail d'un agent**
10. **Mise à jour du tableau des emplois de la commune**
11. **Acquisition d'une parcelle de l'Amicale des Sapeurs-pompiers**
12. **Approbation des termes de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public**
13. **Compte rendu des Adjoints**
14. **Demandes d'urbanisme**
15. **Divers**

**Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 17/12/2024**

**Rapporteur : le Maire**

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024. Aucune observation n'est émise.

## Point 2 : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 : CFU

*Monsieur le Maire quitte la salle*

Monsieur Jean-Paul BUECHER 1<sup>er</sup> Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion du budget général de l'exercice 2024. Il se résume ainsi :

MAIRIE DE WALBACH - Principal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	557 224,57	762 964,61	1 320 189,18
	Recettes réalisées (1)	B	483 004,37	809 336,35	1 292 340,72
	Restes à réaliser	C	92 898,72	0,00	92 898,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	713 412,05	843 478,31	1 556 890,36
	Dépenses réalisées (1)	E	607 697,79	763 354,05	1 371 051,84
	Restes à réaliser	F	55 409,78	0,00	55 409,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-124 693,42	45 982,30	-78 711,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	171 307,68	373 326,27	544 633,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	46 614,26	419 308,57	465 922,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	37 488,94	0,00	37 488,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	84 103,20	419 308,57	503 411,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent global de **503 411.77 €**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
  - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
  - approuve le compte de gestion conforme au compte administratif établi par le trésorier,

*Monsieur le Maire regagne la salle.*

**Point 3 : Affectation de résultat 2024****Rapporteur : Le Maire**

Une discordance entre les chiffres du Service de Gestion Comptable et ceux de la commune fait état d'une différence au niveau de l'excédent de fonctionnement de 0.64€. Dans ce cas-là ce sont les chiffres du comptable public qui font foi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>419 309.21€</b>
<b>Couverture du besoin de financement 2025 ( 1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en section de fonctionnement du BP 2025 de l'excédent de fonctionnement (recettes 002)</b>	<b>419 309.21 €</b>

**Point 4 : Vote des subventions 2025****Rapporteur : Le Maire**

M. le Maire présente les propositions de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions à verser en 2025 aux différents associations et organismes :

<b>Nom Organisme</b>	<b>Subvention 2025 €</b>
Chorale St-Jacques	250
Club de la Bonne humeur	250
Cors des Alpes	250
Foyer Socio Culturel	900
Les Enfants d'Abord	250
Amicales des SP	250
Ste de Musique	600
Ecole de Musique Walbach	2 600
UNC Walbach	250
Prévention routière	100
Ecole RPI : Piscine, classe découverte	3 850
Ecole Musique et danse Munster	80
Ecole de Walbach	-----
GAS BOLLWILLER	270
JSP du Vignoble	200
<b>TOTAL :</b>	<b>10 100</b>

**Point 5 : Vote des taux d'imposition 2025****Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau votée en 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les bases d'imposition ont subi une augmentation par rapport à l'année 2024 et par conséquent, il propose de ne pas augmenter les taux communaux pour cette année.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- **Taxe foncière sur le bâti : 27.82 % (maintien du taux 2024)**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 78.53 % (maintien du taux 2024)**
- **Taxe d'habitation : 12.52 % (maintien du taux 2024)**

Le produit revenant à la commune résultant de l'application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles 2025, du versement de la compensation liée à l'application du coefficient correcteur sur les bases de la TFPB, du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires se monte à **432 663 €**. Ce produit sera diminué d'un prélèvement de 81 185 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources et abondé par des allocations compensatrices de 3 398€.

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Point 6 : Investissements 2025 :****Rapporteur : Le Maire**

M. le Maire présente les travaux choisis lors de la Commission Travaux, il s'agit :

- Démolition de l'algeco dans la cour de l'école
- Réfection du mur de soutènement dans la cour de l'école
- Changement de la chaudière de la mairie
- Mise en place d'un parafoudre à l'église
- Fin des travaux de sécurisation des entrées du village
- Enfouissement réseau d'éclairage public rue de l'Eglise
- Démolition et reconstruction d'un mur rue de la Forêt
- Divers travaux de réfection de voirie : rue de l'Eglise, rue de la Grotte, rue des Prés, Rue du Château, réfection de chemin et travaux de blowpatcher.

**Point 7 : M57 – Fongibilité de crédits****Rapporteur : Le Maire**

La commune a adopté la nouvelle nomenclature M57 depuis le 01/01/2022. Ce référentiel permet aux exécutifs de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Point 08 : Vote du budget primitif 2025**

M. le Maire reprend le tableau des investissements prévus pour 2025.

Il s'agit principalement :

- Frais d'études
- Démolition de l'algeco de la cour d'école
- Réfection du mur de soutènement de la cour d'école
- Démolition et reconstruction d'un mur rue de la Forêt
- Changement de la chaudière de la mairie
- Achat de matériel pour le service technique
- 3 ordinateurs pour l'école
- Fin des travaux de sécurisation des entrées du village
- Enfouissement des réseaux Eclairage public rue de l'église
- Divers travaux de réfection de voirie, rue de la grotte, château rue des lilas, rue des prés, et blowpatcher.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 ; il se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• Dépenses :	<b>806 020.34 €</b>
• Recettes :	<b>1 206 231.21 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• Dépenses :	<b>225 647.53 €</b>
<i>dont restes à réaliser de 2023 :</i>	<i>55 409.78 €</i>
• Recettes :	<b>269 384.70 €</b>
<i>dont restes à réaliser de 2023 :</i>	<i>92 898.72 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 tel que présenté.

**Point 09 : Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent****Rapporteur : Le Maire**

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement de tâches administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Assistant administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'assistant administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 28/06/2023 pour une durée de 18 heures par semaine, et de créer un emploi d'Assistant administratif à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 01/04/2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 13/01/2025,

Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Point 10 : Mise à jour du tableau des Emplois de la Commune****Rapporteur : Le Maire**

**Annule et remplace la délibération du 17/12/2025, car le tableau a été modifié avant de prendre une délibération.**

Un agent administratif, du fait de tâches complémentaires avec accord de M. le Maire souhaite passer de 18h à 20h/semaine, il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

**44**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessous :

**Service administratif**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<b>Secrétaire de mairie</b>	Attaché Territoriale Rédacteur principal 1 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Assistant Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif territorial	20 heures	1

**Service technique**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre D'emplois
<b>Agents des interventions techniques polyvalents/Espaces verts</b>	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent Technique territorial	35 heures	2
<b>Agent chargé de l'entretien des locaux</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	16 h 17	1

**Ecoles**

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<b>Agent territorial des écoles maternelles</b>	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial d'animation	26 h 42	1

DIT que les emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait :

- Que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation (2°) ;
- Que la commune compte moins de 1000 habitants (3°)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Point 11 : Acquisition par la commune d'une parcelle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

**Rapporteur : le Maire**

Suite à la dénonciation du bail, de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Walbach concernant « la Kilbe », la commune a proposé à l'Amicale la cession de la parcelle Section 26 N° 002 à l'euro symbolique, appartenant à l'association.

Cette parcelle se situe en face de « la Kilbe ». Sa contenance est de 687 m<sup>2</sup>, classée en Zone Aa. Cette proposition a été acceptée, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Walbach, lors de leur Conseil d'Administration du 17/12/2024.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE l'acquisition de la parcelle 26 n°002 pour un 1 euro symbolique

CHARGE M. le Maire de régulariser cette transaction par acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

**Point 12 : Approbation des termes de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public**

**Rapporteur : Le Maire**

Par la délibération du 24/06/2024, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.



**45**

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **Point 13 : Compte -rendu des Adjoint**

- **André SCHUMACHER** informe les membres présents que la démolition de l'algeco débutera lundi le 07/04 jusqu'au jeudi 17/04.  
Concernant le projet de végétalisation de la cour de l'école, des devis ont été demandés et parviendront prochainement en mairie.  
Les plateaux d'entrées de village devront être repris d'ici 15 jours car ils ne respectent pas le degré de pente prévu dans le cahier des charges. Côté route de Zimmerbach un drain sera posé pour résoudre le problème d'infiltration d'eau sous la chaussée.
- **Jean-Paul BUECHER** donne connaissance aux conseillers que l'assemblée générale du Syndicat Fecht-Amont s'est tenue à Walbach, le mercredi 26/03 et a débuté par la visite des berges du Walbach après réfection par le syndicat en 2024.  
Samedi 29/03 a eu un lieu un concert Celtique donné par l'Harmonie l'Echo du Hohnack, qui a eu beaucoup de succès.  
Le Club de la Bonne Humeur, offre aux enfants de 3 à 6ans un spectacle de marionnettes donné par Christelle Kempf, le 10/04 à 15h, dans la salle polyvalente de Walbach.

**46**

L'Assemblée Générale du Sous-Groupe UNC de la Vallée de Munster s'est tenue à Walbach le 22/03 avec un dépôt de gerbe au monument aux morts.

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un concert aura lieu à l'église Saint-Jacques de Walbach, le 17/05 à 20h. Ce concert sera donné par l'orchestre de Chambre de Selestat sous la direction de Bruno Soucaille, par l'ensemble Hemiole de Kaysersberg sous la direction de Myriam Bloch et le Chœur DeSiDeLa de Wintzenheim sous la direction de Véronique Ougier.
- Au mois de novembre, M. le Maire de Walbach et M. le Maire de Zimmerbach s'étaient rendus à l'inspection académique (DASEN) pour promouvoir le RPI de Walbach-Zimmerbach. A ce jour le RPI n'est pas menacé de fermeture de classe à la rentrée prochaine.

**Point 14 : Demandes d'urbanisme**

**Rapporteur : M. le Maire**

**➤ Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune pour la vente des biens suivants :

- 1 rue des Acacia : Vente d'une maison
- 7 Impasse des Cerisiers : Vente d'une maison
- 9-10 Cité des Jardins : Vente d'une maison

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes d'urbanisme déposées en Mairie :

**➤ Déclaration préalable :**

- BRUGGER Christian : 5 rue du Hohnack : Installation panneaux photovoltaïques
- GUCHTIMMO : 6 rue de la Forêt : Réaménagement d'une maison
- GAUTHIER Yves : 25 route de Wihr-au-Val : Réfection toiture
- MEYER Alain : 24 rue des Prés : Installation panneaux photovoltaïques
- BUHLER-MOSER Laurent : 3 rue du Hohnack : Construction d'un muret

**➤ Permis de construire :**

- BRUNN Aurélien : 1a rue Saint Sebastien : Construction d'un garage

**➤ Permis de démolir**

- Commune de Walbach : 11 rue de l'Eglise : Démolition de l'algeco/classe mobile
- GUCHTIMMO : 6 rue de la Forêt : Démolition d'une grange

**Point 15 : Divers****Rapporteur : Le Maire****- Modification du règlement du cimetière concernant le jardin du souvenir :**

En 2024, lors de la Journée Citoyenne, a été aménagé un jardin du souvenir dans le cimetière, un mât en granit a été installé afin d'y fixer des plaquettes avec le nom des défunts. Dans un souci d'uniformité il est proposé aux membres du conseil d'inscrire dans le règlement du cimetière, les dimensions et couleur de ces plaquettes soit 15x8.5cm, de couleur noire et inscriptions en doré, et le mode de fixation sera soit avec un adhésif double face ou un silicone.

- **R.I.S.** : Le dernier bon à tirer est arrivé en mairie. Il y aura 2 Relais d'Informations et Services, le premier remplacera l'ancien à l'entrée de la rue de la Mairie et le second se trouvera au niveau du parking de la salle polyvalente. Les frais de réalisation sont en pris en charge par le Parc des Ballons des Vosges et les frais de fabrication sont à 50% à la charge de la commune et 50% à la charge du Parc des Ballons des Vosges pour le premier RIS. La fabrication du 2<sup>ème</sup> sera à la charge de la commune.
- **En prenant en considération les ponts et jours férié du mois de mai, la Journée Citoyenne est reportée au 27/09/2025.**
- **Convention JSP Vignobles – « Kilbe »** : Les JSP du Vignoble de Turckheim ont demandé à la mairie si une convention pouvait être signée afin de pouvoir utiliser le site dit « la Kilbe » pour des exercices dans la cadre de la formation des JSP. Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement. Les JSP du Vignoble devront fournir une attestation de responsabilité civile et avertir en amont la commune des dates des exercices. Pour mémoire 4 jeunes habitants de Walbach sont engagés en tant que JSP à Turckheim.
- La date du prochain conseil municipal sera fixée après la date de fin de l'enquête publique du recensement des chemins communaux qui est en cours jusqu'au 11/04/2025.
- La Commission Information se réunira le 13/05 à 19h30 en mairie afin de préparer le prochain bulletin communal.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h40.***